

Hautes Terres Communauté

é Recuen pr

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025



ID: 015-200066637-20250918-2025_DPRSDT_272-AR

Le 18 septembre 2025 DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-27

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Attribution d'une aide financière aux travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale 2023-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2022CC-166 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 approuvant le financement des travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH-RR Hautes Terres Communauté » avec programmation pluriannuelle – autorisation ouverture de programme / crédit de paiement ;

Vu la délibération n°2022CC-186 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 approuvant la convention de financement et le règlement d'attribution des aides « OPAH-RR Hautes Terres » ;

Vu la convention de financement n°015PRO029 effective à partir du 1er janvier 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'intérêt communautaire et de son projet de territoire, Hautes Terres Communauté s'engage dans des actions cohérentes en termes d'habitat privé ancien adaptées aux problématiques propres à son territoire ;

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés par les demandeurs pour le projet d'amélioration de leur logement situé sur le territoire, dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat ;

Précisant que le montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles indiquées ;

Vu le montant de l'autorisation de programme Aides financières de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2025 ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif principal 2025 opération 1001 – Aides à l'habitat chapitre 20
 Immobilisations incorporelles, article 20422 – Privés – Bâtiments et installations ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une aide financière aux travaux, en complément de l'aide de l'ANAH, dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté et en application du règlement d'attribution des aides aux demandeurs suivants :

Nom Prénom	Type de propriété	Adresse du bien		Montant de l'aide attribuée par Hautes Terres Communauté
	Propriétaire occupante	15160 ĀLLANCHE	4 500 €	300 €



Hautes Terres Communauté

Le 18 septembre 2025

DECISION PRESIDENT N°2025-DPRSDT-2 1D: 015-200066637-20250918-2025_DPRSDT_272-AR

Reçu en préfecture le 22/09/2025 Publié le

Envoyé en préfecture le 22/09/2025



8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Propriétaire occupant	15170 NEUSSARGUES	9 318,90 €	300 €
--------------------------	-------------------	------------	-------

Article 2 : Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.